Accusé de réception en préfecture
044-284400025-20260916-2026_142_CO_AR-AR
Reçu le 02/10/2026

ARRÊTÉ n°2026_142_CO_AR relatif aux modalités d'organisation du concours interne avec épreuves de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline Cor - session 2027

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°92-894 du 2 septembre 1992, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et notamment son article 9,

VU le décret n°2006-1695 du 22 novembre 2026, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU l'arrêté du 6 juillet 206 portant ouverture des concours interne et externe sur titres avec épreuves de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline Cor – session 2027,

Accusé de réception en préfecture
044-284400025-20260916-2026_142_CO_AR-AR
Reçu le 02/10/2026

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du C.N.F.P.T. vers les Centres de Gestion,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT l'accord national de mutualisation conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027,

CONSIDÉRANT l'organisation mise en place au plan national par la répartition, entre les Centres de Gestion, des disciplines à ouvrir aux concours interne et externe de professeur d'enseignement artistique de classe normale – session 2027,

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation des épreuves d'admission du concours interne sur épreuves de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027, nécessitent d'être précisées quant aux dispositions du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

En application des dispositions du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié susvisé, et notamment de son article 9, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, organisateur du concours interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour la session 2027, communiquera au plus tôt via l'accès sécurisé, et en tout état de cause au moins quatre mois avant le déroulement des épreuves d'admission de ce concours, aux candidats inscrits le programme précis afin de leur permettre de préparer au mieux ces épreuves.

ARTICLE 2

Comme précisé dans l'arrêté portant ouverture de ces concours, l'ensemble des transmissions relatives aux différentes étapes de ces concours, dont la communication dudit programme, sera effectué par le Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique, via l'espace sécurisé des candidats.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

À Nantes, le 16 septembre 2026

La Présidente,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
de
LOIRE
ATLANTIQUE

Karine PAVIZA

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de Gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de 2 mois.